



Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **10 novembre 2014**, le conseil municipal a pris la délibération suivante :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2015 ET TAUX DU CENTIME ADDITIONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- d'approuver le budget de fonctionnement 2015 pour un montant de
9 073 513 F aux charges et de
9 303 995 F aux revenus, l'excédent de revenus présumés s'élevant à
230 482 F
- de fixer le taux de centime additionnel pour 2015 à 31 centimes.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le référendum ne peut s'exercer qu'en conformité des dispositions constitutionnelles.

Le délai pour demander un référendum expire le 12 janvier 2015.

Vandœuvres, le 19 novembre 2014

Le Président du conseil municipal
Hervé DESPLAND

